

## Lieu d'information pour l'accueil du jeune enfant


### Le LIAJE, un guichet unique :

Pour tout type d'accueil :

**collectif ou familial**

**Prise en compte de ma demande :**


Les demandes de mode d'accueil peuvent être reçues à tout moment. Le registre de la demande se fait au plus tôt dès le début du 4ème mois de grossesse.

 Un certificat de grossesse est demandé.

Les demandes sont traitées en commission Petite Enfance d'attribution des places (CA) au plus tôt 9 mois avant la date d'entrée souhaitée.


**La commission d'attribution des places du mois d'avril couvre tous les dossiers ayant demandé une date d'entrée au plus tôt au mois de septembre de l'année en cours.**

Les pré-inscriptions sont closes 2 jours avant chaque CA.

 Des justificatifs sont demandés selon la situation, et sont à présenter au plus tard 1 semaine avant la CA.

« Un parcours simplifié et transparent, de l'information à l'attribution des places. »



**LIAJE** : Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant 

1er étage Maison de l'Enfance 03 88 02 00 59  
17 rue de la Roseraie 06 73 68 89 82  
67700 SAVERNE petite.enfance@cc-saverne.fr

Nos permanences **sur rendez-vous uniquement** :



Mercredi 14h00 - 18h00

Jeudi 15h00 - 18h30

Vendredi 08h00 - 10h30 et 13h30 - 17h00

Les permanences peuvent être exceptionnellement modifiées. Veuillez consulter le site internet de la Maison de l'Enfance : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/vie-services/petite-enfance/inscrire-son-enfant/>

## Comment fonctionne la Commission Petite Enfance d'attribution des places ?

Chaque demande est présentée de **manière anonyme**, selon le **total des points obtenus d'après la grille des critères** ci-dessous, et ce quel que soit le temps d'accueil demandé.

**En cas d'égalité de points** : priorité à la demande la plus ancienne, puis tirage au sort en présence d'un représentant des parents (au plus tard, deux jours avant la Commission).

Les membres présents des Commissions sont :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE ou son représentant
- le Directeur du Pôle Enfance-Petite Enfance,
- les directeurs des structures,
- les représentants du LIAJE
- les parents délégués élus de chaque structure

Les directeurs des structures présents étudient les dossiers au regard des critères d'éligibilité et attribuent les places en fonction des disponibilités les concernant. Les résultats sont transmis aux familles dès l'issue de la commission.

Une grille de critères nous permet :

- ▶ de garantir un **traitement équitable de l'ensemble des demandes**,
- ▶ de définir **l'ordre de passage en commission**.

**Consultez la grille des critères indicatifs à la page suivante.**

## GRILLE DE CRITÈRES INDICATIFS

### Situation administrative

- 5\* points** Anticipation de la demande : X mois à/c de la date de la demande et la date d'entrée souhaitée.  
**\*Points par mois d'ancienneté**
- 20 points** Lieu de résidence (sur le territoire de la CCPS)
- 10 points** Evolution du contrat, d'occasionnel à régulier (dans la même structure, indiquée en premier choix)

### Situation familiale

- 30 points** Fratrie fréquentant encore la structure à la date d'entrée souhaitée
- 50 points** Famille monoparentale
- 30 points** Grossesse multiple ou plusieurs enfants de la même fratrie avec date d'entrée simultanée
- 80 points** Enfant porteur de handicap (maladie chronique ou invalidante de l'enfant - *justificatif d'AAEH à fournir*)
- 10 points** Besoin de socialisation pour un enfant ayant une fratrie ou un parent, porteurs de handicap (*si la demande est appuyée par un courrier de partenaires*)
- 20 points** Famille ou enfant suivi pour une institution ou associations à caractère social (*ASF, ARSEA, PMI, assistant social...*) - *courrier justificatif à fournir*

### Situation professionnelle

- 20\*\* points** Parent(s) en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale et/ou de retour à l'emploi ou bénéficiaire(s) du RSA - *justificatif à fournir : attestation France Travail ou de formation, attestation de scolarité*. **\*\* Points par parent**
- 30\*\* points** Parent(s) dans la situation correspondante au caractère prioritaire ci-dessous. **\*\*Points par parent**  
Les enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA doivent pouvoir aisément accéder à une place d'accueil (cf. article D. 2014-7 du code de l'action sociale et des familles) et sont donc prioritaires
- 10 points** Changement de situation professionnelle (mutation, changement de poste...) ou familiale (déménagement, séparation...) sous réserve d'imprévisibilité de moins de 2 mois (*justificatif à fournir*)

### Situation spécifique

- 80 points** Situation à caractère d'urgence selon le protocole « accueil d'urgence » (voir page suivante)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Caractères d'urgence :

- Rupture de l'équilibre de vie
- Urgence médicale d'un ou des deux parents,
- Urgence sociale (*rupture d'hébergement, dimension socio-économique*)
- Rupture soudaine du mode d'accueil en cours pour raison médicale (*arrêt maladie, prolongation de l'arrêt maladie, démission de l'AMAT de moins de 2 mois avant passage en commission, avec besoin immédiat*)

 **JUSTIFICATIFS DEMANDÉS**

### Aide pour remplir le formulaire de pré-inscription :

► **La date d'entrée souhaitée au plus tôt** : Il s'agit de la date de début du contrat. Une période d'adaptation sera nécessaire et sera déterminée par la structure.

► **La date d'entrée souhaitée au plus tard** : Elle nous permet de connaître votre délai d'attente. En fonction des cas, elle permet d'attribuer la place selon une date d'entrée plus éloignée que celle indiquée « au plus tôt ».

*Exemple : Une famille demande une place d'accueil le 03 septembre au plus tôt et le 05 novembre au plus tard. Lors de la commission, il n'y a pas de place disponible au 03 septembre. La directrice a une place qui se libère le 20 octobre. Le LIAJE peut donc attribuer la place à cette famille dès le 20 octobre.*

► **Précision du besoin d'accueil** : Ces informations permettent aux directrices de se positionner selon les places disponibles.

*Exemple : Nombre d'heures/semaine, détails des jours et d'accueil, nombre de jours minimum.*

► **Prioriser vos choix de structures par ordre de préférence** : Il est important de numéroté vos choix pour permettre la bonne saisie de votre demande.

Pour la crèche familiale, il vous est demandé de préciser la ou les communes parmi celles indiquées dans cette liste :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Saverne    | <input type="checkbox"/> Ottersthal             |
| <input type="checkbox"/> Lupstein   | <input type="checkbox"/> Monswiller             |
| <input type="checkbox"/> Steinbourg | <input type="checkbox"/> Ernolsheim-lès-Saverne |
| <input type="checkbox"/> Dettwiller |   |

En cas d'attribution partielle, cela signifie que nous ne pouvons répondre positivement à l'ensemble de vos besoins. Il vous est donc demandé de privilégier en cochant soit le choix de structure, soit l'amplitude maximale d'accueil.

*Exemple : une famille a besoin de 5 jours/semaine, 3 jours minimum, choix n°1 multi accueil Saverne et choix n°2 multi-accueil Dettwiller. Lors de la commission, la directrice du multi-accueil de Saverne a la possibilité d'accueillir l'enfant 3 jours et le multi-accueil de Dettwiller a la possibilité d'accueillir l'enfant 4 jours. Si la famille a coché l'amplitude maximale d'accueil, nous allons pouvoir attribuer partiellement cette place au multi-accueil de Dettwiller.*

**Si vous avez des difficultés à compléter le formulaire, nous restons à votre écoute au 0388020059.**

### Particularité pour l'attribution des places en crèche familiale :

Prise en compte, en priorité, de la date d'accueil disponible chez l'assistant maternel et de l'âge de l'enfant selon l'agrément disponible.

### L'attribution des places entre 2 Commissions ne pourra :

Concerner que les dossiers restés en liste d'attente pour une date d'entrée avant la date de la CA suivante ; tous les nouveaux dossiers doivent d'abord être présentés lors d'une commission pour se voir attribuer une place.

→ **Spécificité pour la crèche familiale** : l'attribution entre 2 commissions s'établit selon une date d'entrée de suite, lorsqu'une place d'accueil est disponible.

Si aucun dossier ne correspond à ce critère dans la liste d'attente, le LIAJE établira un classement intermédiaire à partir des nouvelles demandes recensées à un temps T. Ne seront considérées que les demandes ayant mentionné la crèche familiale en premier ou unique choix.

**Attention : Il est possible d'attribuer entre 2 commissions jusqu'à J-15 soit jusqu'à l'envoi des demandes d'actualisation.**

# PROCEDURE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

**PRÉ-INSCRIPTION  
AUPRÈS DU LIAJE UNIQUEMENT**  
au plus tôt au début du **4<sup>ème</sup> mois de grossesse**



**COURRIER ENVOYÉ PAR LE LIAJE**  
**15 jours calendaires** avant la Commission d'Attribution  
pour actualisation de la demande.



**RÉPONSE**  
attendue sous **8 jours calendaires**



**PAS DE RÉPONSE**  
Pas de passage en commission et  
dossier classé sans suite



**PASSAGE**  
en Commission d'Attribution des Places



**DÉCISION**  
de la Commission d'Attribution des Places (ou attribution entre 2 commissions)



**RÉPONSE POSITIVE**



**RÉPONSE POSITIVE PARTIELLE**  
(tous vos besoins ne sont pas disponibles) :



**RÉPONSE NON FAVORABLE**

Liste d'attente pour la prochaine  
commission ou possibilité de  
contacter le RPE au 03.88.02.00.59  
pour rechercher 1 assistant(e)  
maternel(le) privé(e)



**PRISE DE CONTACT**  
par la directrice de la structure sous **15 jours calendaires**



**RENDEZ-VOUS**  
avec la directrice de la structure



**RÉPONSE DE LA FAMILLE**  
attendue sous **8 jours calendaires**



*En cas de refus d'une réponse positive partielle par la  
famille, maintien en liste d'attente.*

**PARTICULARITÉ POUR LA CRÈCHE FAMILIALE**

Réponse attendue sous **15 jours calendaires**  
Possibilité de rencontrer jusqu'à 3 assistant(e)s  
maternel(le)s selon disponibilités de la structure.  
Au delà de 3 refus : dossier clôturé.



**Si vous ne donnez pas votre réponse dans les délais, votre dossier sera classé sans suite. Des places peuvent être attribuées entre 2 commissions. Un report de la date d'entrée initialement souhaitée peut être accordé dans une limite de 15 jours. Une diminution des horaires initialement souhaités peut être accordée dans une limite de 20%**